

Procès-Verbal du Conseil Municipal du mercredi 3 juillet 2024 – 19h00 en mairie

Convocation du 26 juin 2024

Présents : Mmes et Mrs DEJAIGHER Nadine - DEMOURY Christelle - ELSÉN Valérie - GODAR Bernard - GOLAWSKI Jacques - HOURIEZ Lucie - LYSONICK Alain - PERCHE Isabelle - SELLIE Laurent - TRUNET Françoise - VANDENBOSSCHE Alain et ZAJAC Geneviève

Absents Excusés : Mmes et Mrs BUTTIN POIVRE Loraine - DOUILLET Julien et HUMEZ Frédéric

Secrétaires de séance : ZAJAC Geneviève

Lesquels forment la majorité des membres en exercice. Le quorum est atteint, au nombre de 12 membres présents sur 15 membres en exercice. Monsieur Le Maire, Frédéric HUMEZ étant absent, il a donné délégation de pouvoir à Mr GOLAWSKI Jacques, 1^{er} adjoint.



Point 1 : Validation du procès-verbal du Conseil Municipal du 24 juin 2024

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 24 juin 2024 est validé à l'unanimité.

Point 2 : PLUi

Monsieur GOLAWSKI passe la parole à Mme ZAJAC qui explique que l'arrêt du PLUi a été approuvé par le Conseil communautaire en date du 25 juin. À la suite de cette réunion, les 49 communes d'Osartis-Marquion doivent délibérer pour donner leur avis sur le PLUi avant le 31 juillet. Il faut l'unanimité des communes pour que la phase suivante (enquête publique) puisse démarrer. Si le PLUi n'est pas approuvé avant la fin de 2024, les contraintes nouvelles liées au STRADDET obligeront les communes à diminuer les zones d'extension.

Elle présente donc aux membres du conseil les documents suivants :

- Document d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Le plan de zonage
- Le règlement écrit

Un conseiller demande à ce qu'une chapelle mentionnée en tant qu'élément de patrimoine bâti à protéger au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme sur le plan de zonage (QUI01) soit retirée.

Monsieur GOLAWSKI demande au Conseil Municipal de délibérer pour EMETTRE un avis favorable sur les orientations d'aménagement et de programmation et les dispositions du règlement du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal qui concerne notre commune directement, en suggérant néanmoins une évolution sur les points suivants :

- L'élément de patrimoine bâti à protéger au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme sur le plan de zonage mentionné QUI01 soit retiré.

ADOPTÉ à L'UNANIMITÉ : 12 voix POUR

Point 3 : Cadeau pour le départ d'un enseignant

Monsieur GOLAWSKI passe la parole à Mme DEJAIGHER qui explique que lors du dernier conseil d'école, Madame MASSELOT, enseignante en maternelle, a informé qu'elle quitte l'école en fin de cette année scolaire. Comme il a été fait lors de départ d'autres enseignants, il est proposé au conseil municipal de lui offrir un cadeau qui lui sera remis lors d'une petite manifestation. Madame MASSELOT est enseignante à l'école de Quiéry-la-Motte depuis 10 ans et directrice de l'école cette dernière année.

Monsieur GOLAWSKI demande au Conseil Municipal de délibérer pour offrir une carte cadeau « Cultura » d'une valeur de 50 euros à Madame MASSELOT

ADOPTÉ à L'UNANIMITÉ : 12 voix POUR

Point 4 : Emprunts

Monsieur GOLAWSKI passe la parole à Mme BUCHERT qui rappelle que, comme voté au budget primitif, le recours au prêt sera nécessaire cette année pour le financement des investissements à venir ou en cours sur la commune.

Nous avons donc consulté 3 banques (caisse d'épargne, crédit agricole et banque postale) pour obtenir des propositions de financement sur 2 types de prêt :

- Un prêt à long terme sur 20 ans
- Un prêt relais sur 2 ans dans l'attente des subventions et du FCTVA.

Les taux proposés à la caisse d'épargne ne sont pas compétitifs. La Banque postale n'est pas en mesure de nous proposer un prêt relais.

Les financements retenus sont donc ceux du crédit agricole avec les caractéristiques suivantes :

Prêt relais :

Montant du prêt : 173 000 €

Durée du prêt : 2 ans

Taux d'intérêt annuel : 4.12 %

Echéances des remboursements : trimestrielle (1 781.90 €)

Remboursement in fine

Frais de dossier : 346.00 €

Prêt long terme :

Montant du prêt : 162 000 €

Durée du prêt : 20 ans

Taux d'intérêt annuel : 4.19 %

Echéances des remboursements : trimestrielle (3 000.61 €)

Frais de dossier : 324.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative aux contrats de prêts décrits ci-dessus avec le Crédit Agricole.

ADOPTÉ à L'UNANIMITÉ : 12 voix POUR

Point 5 : Tarif de la cantine

Monsieur GOLAWSKI passe la parole à Mme ZAJAC qui explique que les tarifs de la cantine ne seront pas augmentés une fois de plus cette année. En effet, la baisse des tarifs de l'année dernière a compensé la légère augmentation effectuée par Lys Restauration cette année.

Il n'y a donc pas lieu de délibérer.

Point 6 : Divers

- ✓ Service Civique : Laurine, notre service civique a trouvé un contrat en alternance en pâtisserie pour la rentrée de septembre. Elle partira donc plus tôt que prévu.

Séance levée à 20h05

SIGNATURES

Le Maire



The signature of the Mayor is written in black ink over a circular official stamp of the Municipality of Quéry-la-Motte, Pas-de-Calais.

Les Membres du Conseil Municipal



Four handwritten signatures in blue ink are present, representing the members of the Municipal Council.